

CSSS/06/133

AVIS N° 06/16 DU 7 JUIN 2005 CONCERNANT LA DEMANDE DU MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR ROLF COUCKE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ ADJOINT

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de la Vlaamse Huisvestingsmaatschappij du 1 août 2006;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 10 août 2006;

Vu le rapport présenté par Rudy Trogh.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. La Vlaamse Huisvestingsmaatschappij soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale la candidature de monsieur Rolf Coucke aux fonctions de conseiller en sécurité adjoint, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède de bonnes connaissances en matière d'informatique et de sécurité de l'information, ainsi qu'en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale, la Banque-carrefour incluse.
- 2.2. Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Il est précisé qu'elle exercera ses fonctions à raison de 4 heures par semaine.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale

émet un avis favorable.

Pour Michel PARISSE, Président, empêché

Rudy TROGH